



POLITIQUE D'ACCEPTATION DES DONS

**CULTIVER
LE SAVOIR**



Politique d'acceptation de dons adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 24 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation de la Fondation	1
1.1. Mission	1
1.2. Vision.....	1
1.3. Le Cégep et sa Fondation	1
1.4. Conseil d'administration.....	2
1.5. Nos orientations.....	2
2. Mandat de la politique	3
3. Politique générale de la Fondation	3
3.1. Politique générale	3
3.2. Lignes directrices.....	3
3.3. Type de dons	4
3.4. Commandites.....	4
4. Droits des donatrices et des donateurs	4
5. Émission des reçus fiscaux	5
6. Application de la présente politique	5

1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION

1.1. Mission

Créée en 1979, la Fondation du Cégep de Trois-Rivières a le mandat de recueillir des fonds pour financer des projets de développement ou d'investissement du Cégep de Trois-Rivières, nécessaires à son épanouissement. Elle est un outil de développement, de financement et d'avancement institutionnel mis à la disposition de la communauté interne (étudiants et employés). La Fondation a pour mission d'œuvrer à l'amélioration du milieu de vie, à l'avancement de l'éducation et de supporter les étudiantes et étudiants du Cégep. Par ailleurs, la Fondation doit également œuvrer à maintenir son rayonnement et son leadership avec ses partenaires internes et externes.

Autonome et indépendante du Cégep, la Fondation possède son propre conseil d'administration formé de bénévoles du milieu des affaires ainsi que de délégués de différentes instances du Cégep.

Les rôles priorités pour atteindre nos objectifs en fonction de nos ressources sont les suivants :

- Soutien à la pédagogie et la réussite (attribution de bourses et attribution de fonds);
- Soutien à la communauté collégiale (organisation et soutien);
- Soutien aux relations avec le milieu (participation aux activités de la communauté d'affaires et saines relations avec les médias);
- Soutien à la modernisation, l'innovation et l'adaptation de notre organisation, des immeubles et des technologies (participation aux projets d'amélioration du Cégep).

1.2. Vision

La Fondation du Cégep de Trois-Rivières permet de soutenir la communauté étudiante, de collaborer au développement institutionnel du Cégep et de favoriser le développement ainsi que l'excellence de la formation grâce à ses programmes de bourses. Les fonds amassés permettent de contribuer et de poursuivre sa mission destinée aux étudiants et à leur réussite scolaire.

1.3. Le Cégep et sa Fondation

Le Cégep est quant à lui un cégep qualifié de moyenne taille par le réseau. Celui-ci compte environ 4 000 élèves (majoritairement entre 16 et 29 ans) sur ses bancs d'école annuellement et emploie près de 800 employés. Le Cégep bénéficie d'une réputation fort enviable au niveau de ses trois (3) centres de recherches et de son secteur technique. Celui-ci est en transition afin d'être à la fine pointe de la technologie et ainsi répondre adéquatement aux nouveaux besoins de main-d'œuvre en plus de rester compétitif. Plusieurs initiatives en ce sens sont en œuvre ou seront déployées au cours des prochaines années afin d'être attractives pour la communauté étudiante. La recherche de la perfection n'est pas une option, mais bien la raison d'être du Cégep!

C'est avec fierté que le Cégep se positionne une fois de plus au premier rang québécois et au deuxième rang canadien du palmarès Canada's top 50 Research colleges 2019 publié par l'organisme Research Infosource.

Ce succès d'envergure est un accomplissement majeur pour le Cégep, mais avant tout pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient dès maintenant en augmentant leurs potentiels de prospérités et d'amélioration du niveau de vie. Ultiment, cette relève sera mieux équipée pour rehausser le développement économique de la région.

Par une étroite collaboration avec la communauté étudiante, la Fondation fait aussi une différence par ses implications humaine au Cégep, implications constamment nécessaires à son épanouissement et l'obtention de ces résultats remarquables.

1.4. Conseil d'administration

La Fondation a un conseil d'administration composé en partie de membres de la communauté collégiale (membres de la direction, enseignant, étudiant) et en autre partie composée d'acteurs influents de la communauté trifluvienne. Nous avons choisi les membres du conseil d'administration issus de la communauté en fonction de leur connaissance du milieu, de leur intérêt, de leur réseau de contacts et de leur capacité à faire rayonner et prospérer la Fondation. Nous avons établi des critères essentiels afin de siéger sur notre conseil d'administration, et nous sommes fiers de ceux qui le composent.

1.5. Nos orientations

De façon générale, les fondations collégiales ont comme mission de soutenir financièrement certains projets de leur Cégep. Une aide qui ne vise pas à remplacer le financement de l'état, mais davantage pour permettre de réaliser de nouvelles initiatives, des projets novateurs tout en favorisant l'adaptabilité du Cégep aux nouvelles réalités;

- Activités parascolaires;
- Innovations pédagogiques;
- Internationalisation de la formation;
- Bourses de persévérance et/ou d'excellence;
- Etc.

Historiquement, pour s'assurer d'obtenir des revenus suffisants, les activités-bénéfice et de levées de fonds annuelles sont nombreuses;

- Spectacles-bénéfice;
- Soupers gastronomiques et cocktails-bénéfice;

- Dons majeurs;
- Contribution des membres du personnel, des étudiants et des parents;
- Etc.

2. MANDAT DE LA POLITIQUE

La politique d'acceptations des dons a pour mission de gouverner et guider les membres du conseil d'administration ainsi que la direction de la Fondation concernant les dons, les cadeaux, les subventions et les fonds qu'elle peut recevoir. La politique a également pour but de structurer et informer tous types de donateurs provenant de différentes instances que ça soit les fondations, organisations, associations, employé.e.s, ainsi que d'autres types de donateurs désirant soutenir la Fondation.

3. POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA FONDATION

3.1. Politique générale

- La Fondation doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'un organisme de bienfaisance.
- Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, La Fondation doit remettre des reçus fiscaux pour tous les dons déductibles, sauf si personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.
- Toute personne agissant au nom de la Fondation pour une de collecte de fonds doit obéir au code d'éthique ainsi qu'à la politique de confidentialité de l'organisme.

3.2. Lignes directrices

Les dons doivent appuyer la mission et la vision de la Fondation. En aucun temps, la Fondation n'accepte les dons suivants :

- Don qui compromet l'intégrité de la Fondation;
- Don qui nuit à la réputation de la Fondation;
- Don qui engendre des coûts supplémentaires ou l'expose à des risques inutiles;
- Don qui ne respecte pas la loi;
- Don qui détermine directement le bénéficiaire sans avoir un processus rigoureux de sélection.

La Fondation se permet de refuser les dons qui lui sont offerts, si cela ne respecte pas ses valeurs et sa mission.

3.3. Type de dons

La Fondation accepte les dons, les cadeaux, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employé.e.s et d'autres types de donateurs.

Les types de dons acceptés par la Fondation sont les suivants :

- Dons en espèces et par chèque;
- Valeurs négociées sur les marchés publics (y compris les actions);
- Dons en équipements;
- Dons de bien culturel;
- Dons testamentaires;
- Dons de services;
- Les legs de biens personnels;
- Dons de police d'assurance vie;
- Dons d'intérêts résiduels et rentes.

3.4. Commandites

La Fondation accepte les commandites dans le cadre de ses évènements contre un échange en visibilité et billets. Cependant, pour ce type d'engagement, la Fondation ne pourra remettre de reçu fiscal.

4. DROITS DES DONATRICES ET DES DONATEURS

Toute personne qui fait un don a les droits suivants de :

- Être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits;
- Connaître l'identité des membres du conseil d'administration de la direction;
- Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisation;
- Avoir un reçu de dons selon les normes en vigueur au sein de l'Agence du revenu du Canada;
- Être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- Être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle;
- Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi que l'organisation peut communiquer à d'autres organisations;
- Être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation.

5. ÉMISSION DES REÇUS FISCAUX

- Tout don doit être émis au nom de la Fondation du Cégep de Trois-Rivières;
- Tout reçu de don est remis selon les lois fiscales applicables et doit également être conforme aux lois de l'impôt sur le revenu;
- Tout reçu officiel de don est remis pour un montant supérieur à vingt dollars;
- Tout reçu officiel est délivré de l'année fiscale en cours de janvier à décembre;
- Aucun reçu de don n'est remis avant l'encaissement du don;
- Tout reçu de don est remis au nom du donateur;
- Tout don ne doit pas être dédié à un seul individu;
- Aucun reçu n'est remis lorsqu'il s'agit d'un échange de commandite incluant de la visibilité.

6. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La responsabilité d'appliquer et de mettre en œuvre la présente politique appartient à la direction de la Fondation.